



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 598

Texte de la question

M Jean-Claude Gayssot appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement sur le non-remboursement de l'analyse de sang ACE pour la sécurité sociale. Cet examen annuel est notamment prescrit aux personnes ayant subi l'ablation d'un poumon. En conséquence, il lui demande s'il entend engager la révision de la nomenclature actuelle afin que les malades disposant de faibles ressources puissent avoir accès au droit à la santé.

Texte de la réponse

Reponse. - Certains examens n'étant pas inscrits à la nomenclature des actes de biologie médicale annexée à l'arrêté du 3 avril 1985 modifié ne peuvent de ce fait faire l'objet d'un remboursement lorsqu'ils sont pratiqués dans un laboratoire de ville. Cependant, lorsque des actes de biologie hors nomenclature sont effectués par les laboratoires des hôpitaux publics, ils ne peuvent donner lieu ni à facturation ni à recouvrement auprès des organismes de sécurité sociale. Ces dispositions s'appliquent à tous les actes hors nomenclature, que ceux-ci soient accomplis au bénéfice des malades hospitalisés ou de ceux accueillis en consultation externe. Il est par ailleurs indiqué que les membres de la commission de la nomenclature des actes de biologie médicale instituée par un arrêté du 25 août 1987 ont été nommés par un arrêté en date du 15 décembre 1987 publié au Journal officiel du 24 décembre 1987. Il appartient à cette commission qui se réunit sur convocation de son président, suivant un calendrier qu'il détermine, et qui peut être saisie, notamment par les organisations professionnelles les plus représentatives, de faire des propositions au ministre chargé de la sécurité sociale, sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaissent souhaitables.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 598

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2182